



## payement d' AGIOS suite compte courant à découvert

Par **CSSDC**, le **13/07/2021** à **23:38**

bonjour

le compte courant de la copropriété s'est retrouvé en déficit.

Le conseil syndical estime que cela n'aurait pas dû exister ( mauvaise qualité de gestion du syndic , pas d'anticipation pour abonder le compte courant pour faire face à des dépenses )

Des agios bancaires vont être facturés.

Ces frais d'agios ont -il à être payés par les copropriétaires ou le syndic doit-il les prendre à son compte ?

Cordialement

Par **youris**, le **14/07/2021** à **09:48**

bonjour,

les agios seront à la charge du titulaire du compte, c'est à dire à la charge du syndicat des copropriétaires mais c'est le syndic qui est responsable de la gestion du compte.

une des missions du conseil syndical est de contrôler la gestion du syndic et donc de vérifier la situation du compte bancaire de la copropriété.

votre copropriété a-t-elle des charges impayées par certains copropriétaires.

vous pouvez envisager de changer de syndic.

salutations